

Compte rendu de séance

Séance du 14 Septembre 2022

L' an 2022 et le 14 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de LERRAIN sous la présidence de
BALAUD Frédéric Maire

Présents : Mmes : CREUSOT Valérie, GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa, THIEBAUT-GAUDÉ Carole, MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 05/09/2022

Date d'affichage : 05/09/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d' EPINAL
le : 15/09/2022

et publication ou notification
du : 15/09/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. CHATELAIN Jean-Pierre

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération des travaux et de la demande de subvention Restaurant - 2022-055

Delibération pour la regularisation de l'achat de tables par les élus en 2019 - 2022-056

Delibération de la création de la réserve communale de sécurité civile - 2022-057

Delibération pour l'approbation du règlement du service de l'assainissement collectif - 2022-058

Delibération pour l'attribution du marché plantation parcelle forestière - 2022-059

Délibération des travaux et de la demande de subvention Restaurant réf : 2022-055

Considérant que la Commune a dû se retirer du programme "Mille cafés" dans le but d'élargir les critères de sélection des candidats ;

Considérant que les repreneurs M et Mme Kampfer avaient fait part de leur volonté de reprise du restaurant sous la condition que le logement annexe puisse accueillir leur famille ;

Considérant l'état d'urgence pour effectuer les travaux nécessaires ;

Monsieur le Maire a proposé de faire exécuter les travaux supplémentaires par des entreprises afin que ces travaux soient terminés pour le 1er août 2022.

Aucune délibération n'avait été prise à cet effet et il convient de régulariser ce manquement administratif.

Les aléas et les imprévus ont considérablement fait augmenter le montant des travaux.

Le matériel professionnel de restauration étant partiellement fonctionnel, il a été convenu avec les repreneurs que la Commune prenne à sa charge les réparations et investissements nécessaires au bon fonctionnement du restaurant.

Monsieur le Maire précise que, comme stipulé dans le contrat de location-gérance, tout entretien et remplacement du matériel de restaurant sera par la suite imputé aux locataires.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le récapitulatif des coûts afférents à ce projet de rénovation et propose au Conseil Municipal, de demander une subvention au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote, l'exécution des travaux et investissements pour le restaurant, et autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Delibération pour la regularisation de l'achat de tables par les élus en 2019 réf : 2022-056

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors du dernier mandat, les membres du Conseil avaient été consultés pour l'achat de tables pour la salle polyvalente.

Par délibération 2018-072 du 12/12/2018, le Conseil Municipal avait voté l'acquisition des tables.

Afin de bénéficier de tarifs préférentiels, des tables supplémentaires avaient été commandées pour le compte d'autres personnes intéressées.

Les titres n'ont jamais été établis et les chèques de règlement retrouvés récemment, donc jamais encaissés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser ces titres et ainsi de demander aux quatre personnes concernées de bien vouloir établir à nouveau les chèques afin de pouvoir les encaisser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les demandes de règlement et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Delibération de la création de la réserve communale de sécurité civile

réf : 2022-057

Monsieur le Maire présente l'ébauche du Plan de Sauvegarde Communal.

Pour permettre la rédaction de ce dernier, il convient d'abord de créer une réserve communale de sécurité.

En ce sens, une information sera faite aux administrés afin de nommer les bénévoles à cette réserve communale.

Les bénévoles seront alors recensés et signeront un acte d'engagement pour une année et reconductible par tacite reconduction tous les ans.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, désormais codifiée dans le code de la sécurité intérieure, souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure. Elle offre aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil Municipal fait part des quelques réserves du fait que c'est un projet qui semble lourd et non adapté à une commune de notre taille.

Néanmoins,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

La date limite des dépôts de candidatures des bénévoles sera fixée au 31 décembre 2022.

A la majorité : 8 pour ; 2 contre ; 1 abstention

Delibération pour l'approbation du règlement du service de l'assainissement collectif

réf : 2022-058

Monsieur le Maire présente le règlement du service de l'assainissement collectif de la Commune.

En vue du rôle d'assainissement 2021, il convient d'élaborer ce règlement et d'en expliquer les modalités à qui de droit.

Le règlement sera applicable dès la facturation de la redevance d'assainissement 2021 et sera révisable si nécessaire chaque année.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement du service de l'assainissement collectif de la Commune, et autorise Monsieur le Maire à le faire appliquer.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Delibération pour l'attribution du marché plantation parcelle forestière réf : 2022-059

Vu la délibération 2022__001 du 19 janvier 2022 relative à l'accord du devis de l'assistance technique de l'ONF concernant les travaux de plantation,

Vu la délibération 2022__006 du 16 février 2022 relative au devis des travaux de plantation, autorisant le montant estimé et la mise en appel d'offres,

Vu la publication de marché référencée 19008 sur la plateforme de l'AMV88 concernant la réalisation de la plantation forestière sur la parcelle 12A et dans le cadre du Plan de Relance « Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer »,

Monsieur le Maire présente le résultat de l'appel d'offre.

Et rappelle les critères de choix des entreprises stipulés dans la mise en marché, à savoir la valeur technique et le prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché à l'agence technique de l'ONF pour son devis évalué à 34 147.72 euros HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et les démarches afférentes au marché

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Points de situation projets et questions diverses

POINTS DE SITUATION

***Maison des Seniors**

L'architecte a fait part de son analyse.

Suite à l'offre de l'entreprise Valence Dominique, seule candidate sur les lots 1,2 et 3, mais qui ne correspondait pas au critère de recevabilité du fait du Delta de 150 000 €, une rencontre a eu lieu le 7 septembre 2022 en mairie.

L'entreprise Valence a fait une nouvelle proposition qui est en cours d'analyse par l'architecte, et le délai de commencement a été revu pour mi-février 2023.

Après négociation l'offre se porte à près de 450 000 € ht au lieu de 481 000 € ht.

S'il est décidé d'entreprendre des négociations sur les autres lots, Vosges Architecture nous a informé ce jour de la procédure légale des négociations.

Il faudra commencer par faire un courrier à mettre en ligne sur la plateforme afin que les 3 « meilleures entreprises » de chaque lot puissent être informées de la négociation demandée et qu'elles puissent refaire une offre.

A revoir avec l'architecte.

***Restaurant**

Tous les travaux sont terminés et tout le matériel est en état de fonctionnement.

Comme stipulé dans le contrat de bail, il incombe dorénavant aux locataires de s'assurer de bon entretien et réparation du matériel existant.

Un justificatif écrit recensera toutes les réparations et changement de matériel effectué afin de pouvoir mettre à jour la liste du matériel précédemment annexé au contrat.

***Réfection chemin de la Craque**

Le dossier de subvention n'ayant pas été réceptionné par le département et la région avant le 30 avril 2022, la demande a été refusée.

La demande de subvention sera faite sur la plateforme en ligne avant la fin d'année pour une instruction en 2023.

Les travaux ne pourront donc avoir lieu avant la réponse des organismes.

***Allée des Marronniers**

Une réunion de réception de chantier a eu lieu le mardi 13 septembre.

Ceci dans le but de pouvoir faire les demandes de subventions au plus vite.

La partie fissurée sera refaite. Une étude sera menée quant aux matériaux utilisés, aux délais et conditions climatiques.

***Plan Communal de distribution d'iode stable**

Présentation du PCDIS.

Il faudra des personnes chargées des actions à mener en cas de déclenchement du plan de distribution,

Et réfléchir à une méthode de recensement des personnes susceptibles de recevoir les comprimés.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Projet Eolien à Escles

Congé de formation des élus

Vêtements Hiver des agents présentation d'un devis pour prestation de fourniture et lavage Initial / ou achat direct de vestes

Vendredi 16 septembre, visite du CAUE pour information projet/étude lotissement

Parcours sportif ancienne voie ferrée - emplacements - réunion le 24 septembre à 09h30

Séance levée à: 22H42

Le secrétaire de séance
Jean- Pierre CHATELAIN



En mairie, le 15/09/2022

Le Maire
Frédéric BALAUD

